

ARRETE DE POLICE

OBJET : Mesures sécuritaires d'application pour le bal public du 26 avril 2025 organisé à la salle « Le Wérihay » située à La Gleize.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 135 § 2 et 133 al. 2,

Vu le règlement de police pour les bals publics,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique,

Considérant que l'ASBL « Le Wérihay », dont le siège se situe La Gleize n°55 à 4987 Stoumont a l'intention d'organiser le 26 avril 2025 à l'adresse suivante : rue de l'Eglise 34 à 4987 Stoumont une manifestation ouverte au public,

Considérant qu'il a été estimé par les services de police la prise de mesures sécuritaires, conformément au règlement relatif aux bals publics,

ARRETE

Art. 1. : Le Bourgmestre autorise tout service de police d'empêcher le déroulement de la soirée débutant le 26 avril 2025 à 21h00 et se terminant le 27 avril 2025 à 3h00 au plus tard si les conditions définies dans le règlement de police relatif aux bals publics ne sont pas respectées.

Art. 2. : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de soixante jours à partir de sa notification.

Art. 3. : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

Art. 4. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service communication de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 04 mars 2025.

Le Bourgmestre,


Didier GILKINET



ARRETE DE POLICE

OBJET : Bal public du 26 avril 2025 organisé à la salle « Le Wérihay » - interdiction de circuler

Le Bourgmestre,

Considérant que l'ASBL « Le Wérihay », dont le siège se situe La Gleize n°55 à 4987 Stoumont a l'intention d'organiser le 26 avril 2025 à l'adresse suivante : rue de l'Eglise 34 à 4987 Stoumont une manifestation ouverte au public,

Considérant la nécessité de prendre des dispositions momentanées dans le but d'éviter tout accident de roulage où les festivités se dérouleront;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1. La circulation des véhicules, autres que ceux nécessaires aux riverains, sera interdite sur le chemin dit « Jacquet ».

Art. 2. La réglementation est applicable du 26 avril 2025 à 18h00 jusqu'au 27 avril 2025 à 09h00.

Art. 3. Le signal C3 (circulation interdite) et les barrières d'interdiction seront placés à une distance suffisante selon le règlement sur la circulation routière.

Art. 4. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Art. 5. Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 6. Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service technique de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 04 mars 2025.

Le Bourgmestre,


Didier GILKINET

